

**Syndicat Mixte
Des Agudes
Conseil départemental
Centre Administratif
1, Espace Pégot BP 40159
31804 Saint-Gaudens Cedex**

Délibération du Comité Syndical
2 avril 2026

N°2026 - 7

Objet : Vote du budget primitif 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 avril à 14h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du 30 mars deux mille vingt-six, s'est réuni au Conseil département à Saint-Gaudens, sous la présidence de Madame Maryse Vezat-Baronia, Présidente.

Collectivité	Membres titulaires	Présents	Absents	Excusés
Conseil Départemental Haute-Garonne	Vezat-Baronia Maryse	☒	☐	☐
	Gibert Vincent	☐	☒	☐
	Vincini Sébastien	☐	☒	☐
	Artigues Roselyne	☒	☐	☐
	Gojard Loïc	☒	☐	☐
	Boureau Pascal	☐	☒	☐
	Rival Patrice	☐	☐	☒
	Baylac Sandrine	☐	☒	☐
Commune Gouaux de Larboust	De Peco Serge	☒	☐	☐
	Arnauduc Jacques	☐	☐	☒
TOTAL		4	4	2

Ce comité syndical faisant suite à la séance du 30 mars 2026 régulièrement convoquée le 12 mars 2026 et qui n'a pas pu se tenir faute de quorum, il se tient sans condition de quorum conformément aux articles L.2121-17 et L.5211-1 du CGCT.

Rapport

Madame la Présidente expose

Le vote du Budget Primitif permet à l'ordonnateur d'effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année. Il se présente en deux parties qui doivent être chacune en équilibre (recettes = dépenses).

Accusé de réception en préfecture
031-253101299-20260330-2026-7-BF
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

La section de fonctionnement : retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante de la collectivité ; l'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité (virement à la section d'investissement)

La section d'investissement : présente les opérations de nature à modifier ou à enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le Débat d'Orientation s'est tenu en réunion du Comité Syndical le 12 février 2026, le comité syndical est appelé à se prononcer sur le vote du Budget Primitif 2026.

Conformément aux orientations budgétaires, le budget du Syndicat Mixte des Agudes pour l'année 2026 est de :

- 5 866 € en fonctionnement
- 501 020 € en investissement

La section de fonctionnement prévoit essentiellement les éléments de gestion du syndicat à savoir :

- le remboursement de la mise à disposition forfaitaire au Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- les abonnements et la dernière annuité de dotation aux amortissements du logiciel de télétransmission acquis en 2024.

En investissement sont prévus :

- l'écriture comptable correspondant à la transformation de l'avance accordée en 2023 à la SPL Peyragudes en prise de capital pour 500 000 € (écriture neutre)
- des dépenses d'immobilisations pour 1 020 €
- la contrepartie des dotations aux amortissements pour 510 €
- le report du résultat d'investissement 2025 pour 510 €

L'équilibre du budget 2026 est représenté dans le tableau suivant :

Chapitre	Dépenses de fonctionnement	BP 2026	Chapitre	Recettes de fonctionnement	BP 2026
011	Charges à caractère général	0,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	2,72
012	Charges de personnel	5 000,00	74	Dotations et participations	5 863,28
	Mise à disposition de service (forfait)	5 000,00		Participation du Département (80%)	4 690,62
65	Autres charges de gestion courante	356,00		Participation de la commune (20%)	1 172,66
	Adhésion ATD31	71,00			
	Hébergement site internet	160,00			
	Abonnement télétransmission	125,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	510,00			
	Dotations aux amortissements	510,00			
023	Virement à la section d'investissement				
Total des dépenses de fonctionnement		5 866,00	Total des recettes de fonctionnement		5 866,00

Chapitre	Dépenses d'investissement	BP 2026	Chapitre	Recettes d'investissement	BP 2026
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
	Besoin de financement 2025	0,00			
10	Dotations, fonds divers et réserves		001	Résultat d'investissement reporté	510,00
				Excédent d'investissement	510,00
21	Immobilisations corporelles	1 020,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	510,00
				Opérations d'ordre de transfert entre sections	510,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	500 000,00	27	Autres immobilisations financières	500 000,00
	Titres de participation (prise de capital à la SPL)	500 000,00		Avances remboursables	500 000,00
Total des dépenses d'investissement		501 020,00	Total des recettes d'investissement		501 020,00

Accusé de réception en préfecture
031-253101299-20260330-2026-7-BF
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget primitif,

Vu la délibération n°2023/12/19 – 2 du 19 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu la délibération n°2024/03/06 – 3 du 06 mars 2024 relative au Règlement Budgétaire et Financier

Vu la délibération n°2026 - 2 du 12 février 2026 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Vu l'article 5 de la convention d'apport en compte courant d'associé entre la SPL Peyragudes et le Syndicat Mixte des Agudes du 13 juin 2023

Considérant l'approbation du Compte Financier Unique et l'affectation des résultats de l'exercice 2025 lors de la séance du Comité Syndical du 30 mars 2026,

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

Décide

- **D'adopter** le Budget Primitif pour l'exercice 2026 annexé à la présente délibération,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres			Vote		
En exercice 10 titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
10	4	4	4	0	0

**Fait et délibéré le 2 avril 2026
A Saint-Gaudens**

**Maryse VEZAT-BARONIA
Présidente du Syndicat Mixte
des Agudes**

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ou par le biais du site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253101299-20260330-2026-7-BF
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026